



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMITÉ LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 19-483 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12-402 CONCERNANT
LES CAMPEURS SAISONNIERS AINSI QUE LA GRILLE DE TARIFICATION ÉTABLIE
POUR LE TERRAIN DE CAMPING.**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS QUE :

Le Règlement numéro 19-483 modifiant le Règlement 12-402 concernant les campeurs saisonniers ainsi que la grille de tarification établie pour le terrain de camping

décrétant la rémunération des membres du conseil municipal et abrogeant le règlement numéro 07-322 a franchi les étapes suivantes :

- AVIS DE MOTION DONNÉ LE 9 AVRIL 2019;
- PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 9 AVRIL 2019
- ADOPTION PAR RÉSOLUTION LE 14 MAI 2019;
- ENTRÉE EN VIGUEUR LE 15 MAI 2019

Toute personne intéressée peut en obtenir une copie en s'adressant au bureau du greffier au 230, rue du Collège à Lambton aux heures habituelles de bureau,

Donné à Lambton, ce 15 mai 2019.

MARCELLE PARADIS
Directrice générale et secrétaire-trésorière